

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2025_22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES

**Arrêté de la présidente portant délégation de signature
au responsable de la commande publique et des achats durables**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires directeur ou responsable de service ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric BLONDEL (Attaché Territorial), exerçant les fonctions de Responsable de la commande publique et des achats durables de la communauté d'agglomération Terre de Provence, pour les documents en lien avec l'activité du pôle tel que mentionnés ci-après :

- **En matière de Finances et marchés publics :**
 - . les pièces liées aux marchés publics inférieurs à 40 000 € HT
 - . les documents d'exécution des marchés, quel qu'en soit le montant
- **En matière d'administration courante des services et relation aux usagers :**
 - . les courriers, correspondances, documents et attestations
- **En matière de ressources humaines :**
 - . tout document relatif à l'accord d'inscription à une formation, notes d'information, ordres de mission ponctuels

Article 2

Dans tous les domaines, sont exclus de la délégation de signature : les arrêtés à l'exception des arrêtés de sanction appliquant une amende administrative, les décisions prises par délégation du conseil communautaire à la présidente à l'exception de celles relatives la représentation de l'établissement en justice, les actes notariés.

Article 3

La signature par M. Cédric BLONDEL des actes et pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de la Présidente ».

Article 4

Cette délégation produira ses effets pour la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, et dans la limite du mandat de la Présidente ou jusqu'à la décision de son retrait.

Article 5

Monsieur Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Fait à Eyragues, le 22 mai 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

